

Carte indicative de revalorisation des sols

Elaboration de la carte indicative

Obligation de valorisation

Depuis le 1^{er} avril 2017, les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol doivent, autant que faire se peut, servir à la revalorisation et à la remise en culture des terres agricoles (Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets [OLED ; RS 814.600], art. 18 et loi sur les constructions [LC ; 721.0], art. 8c). La mise en œuvre de cette obligation incombe à la maîtrise d'ouvrage.

Rappel

Le plan directeur cantonal exige des offices (OAN, OACOT et OED) qu'ils établissent des bases pour la valorisation des matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol. Dans ce contexte, l'OAN a mené une enquête auprès des agriculteurs et agricultrices. Les exploitants et exploitantes pouvaient ainsi faire une liste de leurs sols anthropiques dégradés et cocher ceux pour lesquels ils souhaitaient une éventuelle revalorisation. Au total, 1250 surfaces ont été désignées. Dans une première étape, ce sont les surfaces qui ne se situent ni dans des zones à bâtir ni des zones d'un intérêt supérieur (par ex. paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale [IFP]) qui ont été prises en considération. Une accessibilité simple sur le plan logistique ainsi qu'une répartition géographique sur l'ensemble du territoire cantonal étaient aussi des critères à prendre en compte. Au terme de plusieurs étapes de clarification, 174 des 1250 sites ont été sélectionnés et évalués par un bureau spécialisé en pédologie. 26 sites ont alors été considérés comme appropriés pour faire l'objet d'une revalorisation. Sur mandat du canton, un plan sommaire de valorisation des sols a été établi pour ces surfaces. La demande de permis de construire permettra d'évaluer définitivement si le projet est susceptible d'être autorisé. Ces sites sont publiés sur Internet avec le consentement des propriétaires. Cette publication met fin à l'engagement du canton.



Importance

La présente liste des surfaces publiées n'est pas exhaustive. Quiconque fournit des informations comparables pour ses propres surfaces (cartographie sommaire du sol), peut figurer sur la liste après le contrôle des documents par les services compétents.

Prochaines étapes

Les propriétaires, maître d'ouvrages et entreprises de construction peuvent entrer en contact pour un projet commun via la [carte indicative de revalorisation des sols](#). Ils se mettent alors d'accord sur les conditions générales. Puis un suivi pédologique de chantier doit être assuré par un spécialiste, qui établira un plan de protection des sols et qui supervisera les travaux. Tout remodelage de terrain requiert un permis. Les points clés d'un projet de remodelage figurent dans la notice concernant les remodelages de terrain pour la réhabilitation du sol hors zona à bâtir.